FISCALITÉ : de nouveaux principes pour la justice et l'efficacité sociale

Jean Marc Durand

Au fil des ans se peaufine une évolution de notre fiscalité calquée sur les modèles les plus libéraux qui contribue à aggraver les inégalités sociales. Cette orientation a pour conséquence immédiate le freinage des dépenses publiques et sociales, la pression sur les salaires et la mise en cause des statuts et des garanties collectives.

De tels choix traduisent une évolution sans précédent du caractère de classe de la fiscalité. Chute de la consommation, aggravation des déficits publics, régression de l'activité et de l'emploi, représentent le coût à payer. Certes, une réforme fiscale ne peut régler à elle seule une pareille équation pas plus qu'elle ne représente un remède miracle à l'ensemble des difficultés de notre société. D'autres leviers comme celui du crédit, sont à actionner.

Néanmoins une vraie réforme de la fiscalité et son engagement rapide, est indispensable. Elle doit se fixer deux objectifs : ● La justice sociale, ● Le soutien à la création d'emplois utiles et correctement rémunérés.

S'agissant du caractère de justice sociale, celui-ci relève inévitablement de la mise en chantier d'une réforme se situant aux antipodes de tout ce qui nous a été servi depuis le milieu des années 80. Il ne faut pas craindre d'affirmer que nous avons besoin de révolutionner la fiscalité. On ne peut plus aujourd'hui se contenter d'aménagements à la marge. Trop de coups ont été portés contre les salariés et les ménages à revenus modestes ou moyens, trop de cadeaux ont été consentis aux plus fortunés et aux entreprises. Il en ressort un appauvrissement massif des couches populaires, une dégradation de la citoyenneté, un recul des libertés et des garanties collectives, des transferts massifs de charges vers les collectivités territoriales.

Mais il est également nécessaire de faire jouer à la fiscalité un rôle largement incitatif à la création de nouvelles richesses qui en retour permettront d'augmenter les recettes fiscales, donc de mieux alimenter les budgets publics et sociaux et ainsi de redonner des marges réelles à la dépense publique et sociale.

Dans le contexte d'une crise aiguë des modes de productions et d'échanges, la fiscalité se doit d'intervenir non seulement pour organiser une meilleure redistribution des richesses mais aussi pour agir concrètement dans le sens d'une relance de la croissance. A cette fin, la fiscalité doit inciter à des productions utiles en offrant de vraies possibilités de développement à tout projet tangible de formation qualifiante des salariés et de recherche - développement. Son exercice doit être placé sous le contrôle direct des salariées (fonctionnaires des administrations financières et salariés du privé par le biais de conseils de services, de l'élargissement des compétences des comités d'entreprises et de commissions mixtes de contrôle citoyen). C'est à ces conditions qu'elle représentera le creuset nécessaire à l'éclosion d'une croissance d'un type nouveau.

Aujourd'hui, il est urgent de sortir du cercle vicieux de la réduction de la dépense publique, de la dégradation des services publics et de la régression de la demande. Par son orientation en faveur de la création de richesses la fiscalité peut s'avérer un outil déterminant de rupture avec la logique soutenue par le Pacte de stabilité européen qui chaque jour participe par la contrainte financière qu'il impose, à élargir le trou de la dette.

Il est impératif de renouer avec une démarche plus vertueuse reposant sur des prélèvements mieux répartis, d'un niveau plus relevé pour tout ce qui a trait aux impôts directs d'Etat et surtout faisant une plus large part à la progressivité. La bouffée d'oxygène ainsi dégagée participerait à élargir l'assiette même de ces prélèvements, donc à en gonfler le rendement, offrant ainsi de meilleures capacités de développement aux services publics, devenant à leur tour moteur de cette nouvelle croissance.

Si les dispositions fiscales peuvent en elles-mêmes représenter le moyen de réamorcer la pompe économique et financière, le rôle du crédit ne doit également pas être négligé comme moyen d'offrir aux prélèvements fiscaux

une base élargie. En effet la mobilisation du crédit est un apport incontournable à une redynamisation de l'économie donc à une élévation du produit des recettes fiscales. C'est en ce sens le couple fiscalité-crédit constituerait un atout maître pour engager une rupture structurelle avec la logique monétariste qu'impose la BCE.

Renouveler le cadre général de la fiscalité en France.

Un cadre général de l'évolution de notre fiscalité doit être posé afin de d'en maîtriser le sens et la portée. A ce propos, trois problématiques doivent être prises en compte :
- la question de l'harmonisation fiscale européenne,
- le débat sur le niveau des prélèvements fiscaux en France,
- une nécessaire évolution de la structure fiscale nationale.

❶ Harmoniser à quelles fins ?

On ne peut aborder la problématique d'une réforme de la fiscalité sans se soucier du contexte européen, dimension dont nous devons nécessairement tenir compte. Aujourd'hui prime la concurrence fiscale. La logique à l'œuvre entre pays européens qui parfois entretiennent de vrais paradis fiscaux, voire qui en jouent eux-mêmes directement le rôle, consiste à savoir qui diminuera le plus la fiscalité sur l'argent et par conséquent, qui entravera le moins la circulation des capitaux. La question d'une harmonisation fiscale est ainsi posée. Certains y voient une source de progrès même une condition sine qua non pour aller vers l'Europe sociale. Monte surtout à la faveur de ce débat, l'illusion que seul le fédéralisme peut nous sortir de cette impasse et permettre de juguler le dumping fiscal. Malheureusement, l'effet produit par une harmonisation de type fiscalité unique, risquerait fort d'aggraver encore plus les disparités sociales ou économiques entre pays ou alors de tirer tout le monde vers un niveau social digne des descriptions de Malraux dans la condition humaine.

Après la monnaie unique, préconiser un type de fiscalité unique dans le cadre d'une zone de libre échange comme l'est l'espace européen où domine une recherche effrénée de la réduction des coûts, ne risque-t-il pas en effet de se retourner à nouveau contre les citoyens des Etats européens ? Le coût salarial déjà fortement mis en compétition et pressurisé ne risque-t-il pas d'être encore plus contraint, car devenu la seule et unique variable d'ajustement ?

Imaginons un projet d'harmonisation du taux de l'impôt sur les sociétés ? A quel niveau le situer ? L'éventail paraît en effet assez large. A titre d'exemple, il faut savoir que le taux officiel de l'I.S est de 15% en Irlande et de 33,33% en France. Il est inexistant aux Pays Baltes. Autre scénario, quel avenir à court terme offrirait-on à la population roumaine s'il était décidé d'instaurer dans ce pays une TVA à 19, 6% ?

Par ailleurs, tout comme il est nécessaire de retrouver une maîtrise nationale de la monnaie et du crédit, la conservation d'une réelle maîtrise nationale de la fiscalité est un vrai enjeu. Cependant, dans une optique de co-développement réel et de projets partagés, ne serait-il pas plus opportun, d'instaurer un dispositif de taxation compensatoire entre les Etats de l'Union ? Les sommes ainsi recueillies pourraient permettre d'alimenter au sein du budget de l'Union un fonds spécial d'aide au développement dont le contrôle serait placé sous l'autorité directe du parlement.



❷ La France, enfer fiscal ?

Avant d'en arriver à la formulation proprement dite de propositions, il n'est certainement pas inutile de porter notre réflexion sur le sempiternel discours à propos du trop haut niveau de charges fiscales qui sévirait en France. La réalité est bien différente. Elle implique de «tordre le cou» à une telle campagne. Les statistiques 2002 de l'OCDE montrent qu'au plan strict des charges fiscales, la France se situe au 5ème rang derrière l'Allemagne, le Japon, les Etats Unis et la Grande Bretagne. Une confusion est savamment entretenue avec le niveau global des prélèvements sociaux et fiscaux.

Il convient en effet de relativiser le chiffre représentatif du pourcentage de prélèvement global attribué à la France. Les statistiques et les calculs de l'OCDE recouvrent, en ce qui concerne la France, l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux, donc y compris le financement des retraites et de la branche famille. Or, dans la plupart des autres pays de l'OCDE ces deux secteurs relèvent de régimes assuranciels privés et ne figurent donc pas dans les données retenues pour calculer leur taux global de prélèvement. Ce qui fausse totalement la comparaison établie et le classement en ressortant.

❸ Une nécessaire évolution de la structure fiscale nationale.

Le rôle de la fiscalité au plan économique et social, constitue un apport essentiel au maintien de la cohésion nationale. En ce sens, l'organisation de péréquations entre les régions les plus riches et les régions les plus pauvres représente un des moyens de maintenir un niveau de développement harmonieux sur l'ensemble du territoire. Il y a besoin de vraies solidarités entre zones à fort potentiel fiscal et celles qui sont victimes de la désindustrialisation. Cela implique de disposer des moyens adéquats pour assurer la cohérence fiscale nationale notamment en matière d'assiette et de contrôle. Cela suppose des services fiscaux en parfait état de marche. Il s'agit par ce biais, de redonner sens et portée à l'expression de la puissance publique en tant qu'espace et vecteur d'une pratique démocratique nouvelle où s'articule intervention des usagers et des agents publics.

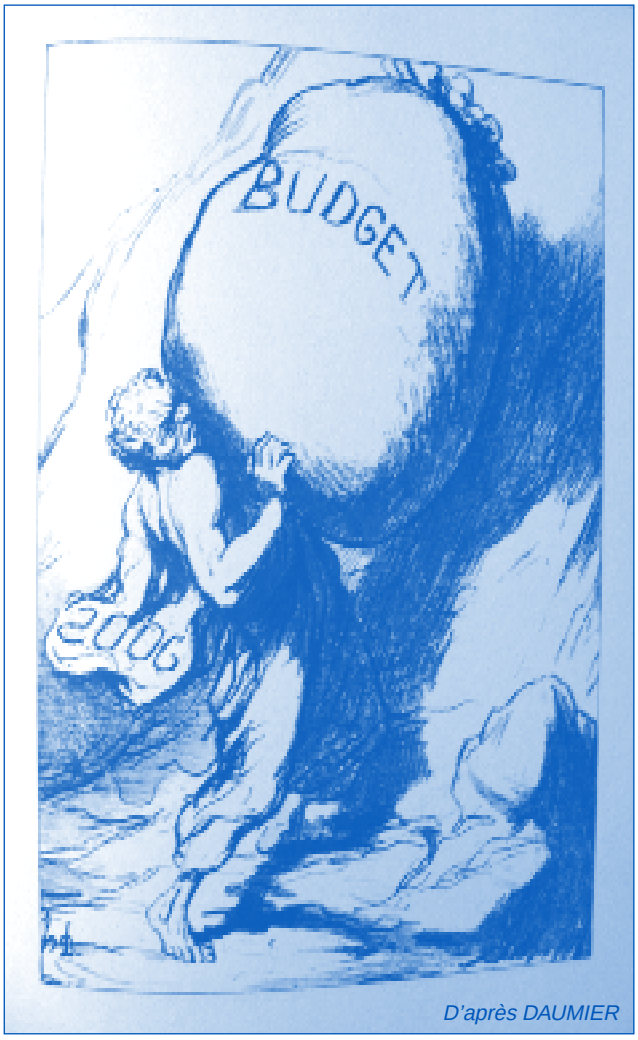
Cela étant, il n'y a pas miracle ! Ce n'est pas en partageant un gâteau de plus en plus réduit qu'on garantira le progrès pour tous et partout. L'important est d'accroître et de faire accroître le gâteau.

Dans ce but, doit être réaffirmée la nécessité de l'impôt à la fois comme traduction d'un comportement citoyen responsable et marque d'un haut niveau de civilisation. Soutenir la nécessité du renforcement de son caractère progressif dont le principe est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 participe de la même détermination. Couplée à la modulation de l'impôt en fonction de critères d'efficacité sociale, la progressivité de l'impôt est un axe essentiel autour duquel doit s'organiser la réforme des différents types de prélèvements.
L'impôt progressif, contrairement à l'impôt proportionnel dont le taux reste fixe, est un impôt dont le taux s'accroît au fur et à mesure que la base de prélèvement s'élève. A l'opposé de l'impôt proportionnel, il favorise la justice sociale et participe à impulser une véritable dynamique de production. Il faut donc maintenir et renforcer la part que représentent les prélèvements progressifs en France contrairement aux déclarations de M. Coppé quant à l'ineptie de cet impôt qui frapperait ceux qui travaillent. Que dire alors des impôts indirects ? En France, trois impôts sont de type progressif :

- l'impôt sur le revenu (IR),
- certains droits d'enregistrement (droits de successions et de donation)
- l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Leur part dans les ressources budgétaires recouvrées est une des plus faibles des pays développés (11,9 % du PIB en France contre 13,4 % en moyenne en Europe, mais 15,5 % aux USA, 16,4 % en Grande-Bretagne). Cela n'empêche pas le gouvernement de choisir de la faire encore diminuer. Après les baisses successives de l'impôt sur le revenu (9% de la cotisation en 3 ans), après les réductions concernant les droits d'enregistrements, la dernière réforme annoncée consacre un nouveau démembrement des prélèvements progressifs IR et ISF.

Le but que nous pourrions nous assigner dans un premier temps, serait le doublement de la part qu'occupent les prélèvements progressifs dans les recettes budgétaires ce qui ne pourrait que contribuer à une meilleure justice fiscale et permettre une réduction corrélative des prélèvements indirects. ■



D'après DAUMIER